

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts de France

Arras, le 19 OCT. 2016

à

Mesdames, Messieurs les Maires  
du Département

**OBJET** : Elections professionnelles dans les Très Petites Entreprises.

La démocratie, inscrite durablement au cœur de notre vie politique, tend à s'affirmer aujourd'hui dans les relations de travail.

Cette démocratie sociale se manifestera prochainement par la mise en œuvre, auprès des salariés des Très Petites Entreprises (TPE, entreprises de moins de 11 salariés) et des employés à domicile, d'un scrutin national organisé dans chaque région par le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, qui aura lieu du 28 novembre au 12 décembre 2016.

Grâce à ce scrutin, les électeurs peuvent choisir de donner plus de poids à un syndicat et à son programme, notamment dans l'élaboration des conventions collectives, lors de la gestion d'organismes (sécurité sociale, assurance chômage ou organismes paritaires) et pendant les discussions avec l'Etat sur les grandes réformes sociales.

Donner aux salariés les moyens de s'exprimer leur permettra également de participer à la désignation :

- des syndicats qui siègeront, dès juillet 2017, dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles qui leur apporteront des conseils sur les conditions de travail ;
- des conseillers prud'hommes qui, au sein des conseils de prud'hommes, règlent les litiges individuels entre employeur et salarié.

L'enjeu est d'autant plus important que ces salariés des TPE et ces employés à domicile se sentent souvent « oubliés » quant à la défense de leurs droits sociaux, les effectifs d'une TPE n'emportant pas d'obligations quant à des élections professionnelles en matière de délégués du personnel à l'inverse des entreprises des onze salariés et plus.

**C'est pourquoi, il est nécessaire de sensibiliser les électeurs sur l'enjeu de ce scrutin.**